



Club des maîtres d'ouvrage de la Transformation numérique

Règlement intérieur

v2020

Sommaire

. Article 1 – Activités du club.....	1
. Article 2 – Administration du club.....	2
. Article 3 – Membres du club.....	2
1. Composition.....	2
2. Catégories de membres.....	2
2.1. Membre d'honneur.....	2
2.2. Membre actif.....	2
2.3. Personnalité qualifiée.....	2
. Article 4 - Cotisation.....	3
. Article 5 - Adhésion.....	3
. Article 6 – Droits des membres.....	3
. Article 7 – Devoirs des membres.....	4
1. Contribution aux travaux du club.....	4
2. Confidentialité et devoir de réserve.....	4
. Article 8 – Participation de personnes non membres aux activités.....	4

Article 1 – Activités du club

L'activité du club repose sur l'organisation d'une manifestation sur un thème fixé à l'avance. Cette manifestation donne lieux à des échanges entre les membres, avec celles et ceux qui prennent la parole pour partager un retour d'expérience, exposer l'état de l'art d'un domaine, animer un atelier... C'est ce partage entre membres qui est au coeur de l'activité du club et qui, en ce sens repose sur l'engagement et l'implication des adhérents, conditions *sine qua non* de la vitalité du club.

L'activité du club est en partie régie par le conseil d'administration qui recueille les propositions et attentes exprimées par les membres et organise des manifestations (dîners, groupes de travail, séminaires, journées d'étude...).

Le club se caractérise entre autre par l'instauration d'un cadre d'échange convivial et de confiance entre pairs. Les entreprises adhérentes ne sont pas autorisées à y commercialiser leurs services.

Club MOA TN - 69 rue desnouettes 75015 PARIS

Site : <http://www.clubmoa.asso.fr/> – E-mail : [contact\[at\]clubmoa.asso.fr](mailto:contact[at]clubmoa.asso.fr) – Tel : 06 60 88 22 44

Article 2 – Administration du club

Le club est administré par un conseil d'administration tel que défini par les statuts.

Article 3 – Membres du club

1. Composition

L'association se compose de trois catégories de membres :

- les membres d'honneur ;
- les « entreprises » ;
- les personnalités qualifiées.

2. Catégories de membres

2.1. Membre d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés du règlement de la cotisation. En particulier, les membres fondateurs et les membres ayant exercé une fonction au sein du conseil d'administration du club pendant au moins cinq ans sont proposés d'office comme membres d'honneurs.

2.2. Membre actif

La qualité de membre actif de l'association est attachée à une **personne physique** qui exerce une fonction, au niveau stratégique ou opérationnel de l'organisation publique ou privée adhérent à l'association, et **dont les missions sont étroitement liées à la transformation numérique**.

Le membre actif est mandaté par son employeur qui paye sa cotisation, pour participer aux travaux.

Il constitue le statut privilégié afin d'inscrire les rencontres du club dans l'esprit de partage d'expériences entre « confrères ».

2.3. Personnalité qualifiée

La qualité de personnalité qualifiée est attachée à une **personne physique** dont les compétences et les centres d'intérêt rejoignent les thématiques évoquées pour les membres actifs.

Elles se distinguent le plus souvent par leur statut. C'est notamment le cas des personnes exerçant dans l'enseignement ou la recherche.

Ainsi, la personnalité qualifiée apporte un éclairage quelque peu différent et complémentaire des membres actifs, ces derniers étant le plus souvent davantage impliqués dans l'opérationnel de l'entreprise.

Article 4 - Cotisation

La cotisation annuelle est de :

- 2 300 € pour les entreprises ;
- 1 000 € pour les personnalités qualifiées.

Les cotisations ne sont pas soumises à TVA. Les associations loi 1901 peuvent faire des factures sans TVA, car elles sont exonérées de TVA en raison de leur nature non lucrative. Le cas échéant, elle fait figurer sur la facture « Association exonérée des impôts commerciaux ».

Ne sont considérés comme membres, que les individuels ou entreprises à jour de leur cotisation.

Article 5 - Adhésion

La demande d'adhésion au club se fait par écrit, en remplissant le formulaire disponible sur le site <http://www.clubmoa.asso.fr/>.

Le formulaire renseigné peut être adressé au club par voie électronique ou postale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées et sur la catégorie.

L'engagement de contribuer directement aux activités du club est particulièrement appréciée : organisation de l'une des rencontres mensuelles du club, animation d'un groupe de travail avec production d'un livrable (livre blanc...) ou tout autre initiative susceptible de rentrer dans le champ d'action du club.

C'est par le collectif, par la pluralité des points de vue, et grâce à la contribution de tous les membres que chacun peut tirer des enseignements et des connaissances nouvelles à chaque rencontre organisée par le club. Aussi, la variété des profils constitue un point d'attention utile à l'activité du club, d'autant plus que la transformation numérique concerne de nombreuses disciplines : outre les aspects, stratégiques, organisationnels ou méthodologiques portés dans les projets et programmes de transformation numérique, les aspects sociologiques, philosophiques, humains... sont essentiels à la réussite de ces transformations.

Article 6 – Droits des membres

L'adhésion au club se traduit par les droits suivants :

- la participation aux rencontres organisées par le club¹ ;
- l'accès aux supports des intervenants² ;
- les nouveaux services réservés aux membres, au fur et à mesure de leur mise à disposition.

Article 7 – Devoirs des membres

1. Contribution aux travaux du club

Tous les membres s'engagent à contribuer positivement aux travaux du club dans la limite des règles de confidentialité fixée par leur entreprise.

1 Sans complément financier dans la limite de 2 représentants de l'entreprise.

2 Sous réserve d'accord de distribution des intervenants et dans le respect du principe de non diffusion.

En rejoignant le club, les personnes qui adhèrent au titre de leur organisation s'engagent dans une démarche vertueuse : chaque rencontre est l'occasion d'un échange entre les membres, avec celles et ceux qui prennent la parole pour partager un retour d'expérience, exposer l'état de l'art d'un domaine, animer un atelier... En ce sens l'activité du club repose sur l'ensemble de ses membres.

C'est par ce collectif, par la pluralité des points de vue, grâce à la contribution de tous les membres que chacun peut tirer des enseignements et des connaissances nouvelles à chaque rencontre organisée par le club.

Cette contribution peut prendre différentes formes :

- organisation d'une rencontre (dîner/conférence thématique, ateliers, journée d'étude...)
- animation/présentation lors d'une rencontre organisée par le club ;
- suggestion d'experts ou de confrères susceptibles d'intervenir aux différentes manifestations organisées par le club, suggestion de thématiques d'intérêt ;
- animation de groupes de travail ;
- ou tout autre activité susceptible d'apporter de la valeur aux membres ou à la communauté.

2. Confidentialité et devoir de réserve

Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité. Sauf pour les documents explicitement destinés à une large diffusion, les échanges au sein du club sont considérés comme devant restés privés. En particulier, les présentations communiquées par les intervenants ne peuvent être redistribuées ou publiées sans leur accord préalable.

Article 8 – Participation de personnes non membres aux activités

Les personnes qui ne sont pas encore membres du club peuvent, sur invitation, demander à participer aux activités du club.

Lorsque cette participation s'inscrit dans une démarche de « découverte », c'est-à-dire dans une perspective de devenir membre, alors la limite de 2 rencontres est considérée comme suffisante pour se faire une opinion sur la nature et la qualité des activités du club, permettant ainsi à l'intéressé de prendre sa décision et de formuler une demande d'adhésion.

Dans le cas où la participation est ponctuelle, le club se réserve le droit de réclamer une compensation financière liée à l'organisation de la manifestation concernée.